

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2025

Procès-verbal N°3

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

A l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 20
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 24

Etaient présents : Christian LAGALICE/ Gérard MICHAUD/ Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Jean-Marc MICHEL, Danielle PONSOT/ Denise CHANEY/ Marc SCHMIEDER/ Michel JEANDOT/ Christian LOICHET/ Gilbert BONGAIN /Etienne CORDIER, Josèphe ELOUARD-MOREAU/ Alexandre CROT, Jacques LANGEL/ Bernard PUSSET/ Jean-Marie GAIRE/ Robert MICHAUD/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETITJEAN.

Procurations : Lionel LEVEQUE a donné procuration à Gilbert BONGAIN
Chantal TORCK a donné procuration à Marc SCHMIEDER
Jean-Pierre LOLLIOT a donné procuration à Bernard PUSSET
Françoise VILMONT a donné procuration à Jean-Marc MICHEL

Absents excusés : Béatrice HUMBLLOT/ Eric FLUCHON, Jacques GROS/ Nicolas LEFEVRE, Chantal TORCK
Françoise VILMONT/ Annie JOBELIN/ Laurence PEGUILLET, Pierre THIEBAUT/ Lionel LEVEQUE/ Jean GARDET/ Jean-Pierre LOLLIOT/ Alexandre GIRARDOT.

Absents non-excusés : Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL.

Secrétaire : Marc SCHMIEDER

Convoqué : le 16/04/2025

Liste des délibérations affichée : le 29/04/25

M. le Président ouvre la séance à 18h30 M. le Président fait l'appel des présents et sollicite M. Marc SCHMIEDER pour être secrétaire de séance.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Arrêt du PLUI

La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a pris la compétence « urbanisme » le 1er mars 2016 et, par délibération N°48/2016 du Conseil communautaire du 12 juillet 2016, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Les travaux collectifs et concertés ont permis de dégager des enjeux pour le territoire qui s'articulent autour de 3 orientations stratégiques :

- Orientation 1 - Valoriser le cadre de vie remarquable en Plaine Jurassienne
- Orientation 2 - Développer une politique du logement adaptée aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs

- **Orientation 3 - Poursuivre le rayonnement économique de la Plaine Jurassienne autour de sa ruralité**

Un objectif démographique de 9 720 habitants d'ici à 2025 a été établi avec la création de 580 logements supplémentaires dont :

- Près de 300 logements pour pallier la baisse du nombre des personnes par logement
- Près de 280 logements pour une croissance démographique à 0,4 % par an.

Un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne le 20 mai 2019. Ce débat s'est poursuivi lors du Conseil communautaire du 16 juin 2022 et du 23 mai 2024 pour prendre en compte les nouvelles réglementations et données disponibles.

Objectifs de modération foncière

Entre 2011 et 2021, la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour l'aménagement du territoire est de 39,4 ha. Défini par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), l'objectif de réduction de la consommation foncière est fixé à 58 % à l'échelle du Pays Dolois- Pays de Pasteur. Le PLUi de la Plaine Jurassienne doit prendre en compte cet objectif de réduction.

Elaboration du projet de PLUi

1° **Un règlement commun aux 21 communes, synthétique et opérationnel, qui harmonise les règles d'aménagement au sein du territoire entre communes couvertes et non couvertes par un document d'urbanisme.**

Le zonage simplifié en 6 zones pour toute l'intercommunalité :

- 6 zones urbaines (Ua, Ub, Ue, Ux, Uz et Uj)
- 1 zone à urbaniser (AU)
- 1 unique zone agricole (A)
- 2 zones naturelles (N et Ns)

2° **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques dont :**

- OAP sectorielles : obligatoires dans chaque zone AU et proposées dans les secteurs à enjeux
- OAP thématiques : commerce et valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides.

3° **Un rapport de présentation**

Il comprend le diagnostic territorial, la justification des choix, du PADD à la traduction réglementaire, et le rapport d'évaluation environnementale.

Modalités de concertation publique durant la procédure

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les travaux d'élaboration du PLUi de la Plaine Jurassienne ont été menés sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les élus locaux, partenaires, Personnes Publiques Associées, acteurs locaux et habitants en application des modalités d'exécution définies lors de la délibération de prescription du 12 juillet 2016.

Pour répondre aux objectifs d'accès à l'information, enrichir les réflexions, formuler des observations, partager le diagnostic, les enjeux et les règles d'aménagement et enfin s'approprier le projet de territoire décliné à travers le PLUi de la Plaine Jurassienne, les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

- Des ateliers de travail thématiques permettant d'associer les représentants du monde économique, agricole et environnemental
- Des informations régulières par voie de presse, par bulletin municipal et en mobilisant les médias de communication de la collectivité
- Un cycle de réunions publiques d'information et de débat à chaque étape importante de la procédure d'élaboration et organisé de façon déconcentré en 4 secteurs géographiques
- La mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et au sein des Mairies des communes membres d'un dossier d'information sur le PLUi de la Plaine Jurassienne
- La mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et au sein des Mairies des communes membres d'un Registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions
- La possibilité d'écrire par courrier postale ou électronique au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.

Création de 2 périmètres délimités des abords

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, la procédure d'élaboration du PLUi a été l'occasion d'engager une réflexion sur la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) qui se substitueraient aux périmètres de protection habituels de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Il est proposé deux dossiers de projets de PDA répartis sur les communes suivantes :

- RAHON : autour de l'église
- SAINT-LOUP : autour de la croix de village de Villangrette.
(cf annexe : diaporama présenté lors de la séance).

M. Bernard PUSSET indique que la commune de Rahon ne souhaite pas instaurer de PDA et garder l'ancien périmètre de protection.

Après en avoir débattu et délibéré (1 voix CONTRE ET 23 POUR), le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne décide :

Article premier

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et annexée à la présente délibération conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Article 2

- **D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Plaine Jurassienne tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'ARRÊTER** les projets de Périmètres Délimités des Abords des communes de RAHON et SAINT-LOUP conformément aux rapports de présentation joints ;

Article 3

- **DE SOLLICITER** du représentant de l'État, sur les fondements des dispositions de l'article L.153-16-3 du Code de l'Urbanisme que, dans le cadre de sa consultation dans les conditions prévues à l'article L.153-16 du même code, son avis comprenne une prise de position formelle en ce qui concerne :

1° La sincérité de l'analyse de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) réalisée au titre du diagnostic du rapport de présentation prévu à l'article L.151-4, au regard des données mises à disposition par l'État en application de l'article L.132-2 et, le cas échéant, de la note d'enjeux prévue à l'article L.132-4-1 ;

2° La cohérence avec le diagnostic mentionné au 1° du présent article des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace de lutte contre l'étalement urbain contenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en application de l'article L.151-5.

Article 4

- **DE NOTIFIER** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Plaine Jurassienne, pour avis, aux personnes associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Aux 21 communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
 - Aux Personnes Publiques Associées à son élaboration
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en l'absence de SCoT approuvé et compte tenu de la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.153-16 du Code de l'Urbanisme)
 - A la mission régionale d'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme
 - Aux EPCI limitrophes compétents en matière d'urbanisme et associés à l'élaboration du PLUi
 - Aux communes limitrophes.

Article 5

- **SE PRONONCER** favorablement sur le dossier de projet de PDA relatifs aux abords de monuments historiques décrits ci-dessus de la commune de Saint-Loup.

Article 6

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et dans les Mairies des 21 communes. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

2) Fonds de concours transition énergétique

Vu la sollicitation des communes ci-après énumérées, le Président propose d'allouer les fonds de concours suivants :

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
Chêne Bernard	Travaux mairie (huisserie + plomberie)	8 055.84	4 027.92	10 258.08

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « transition énergétique » ci-dessus détaillés pour réaliser les travaux concordants.

3) Mobilier de la maison partagée : demande de subvention auprès de la MSA

Le Président propose de solliciter une aide financière de la MSA Franche-Comté pour l'acquisition de matériels et d'équipements pour les différents espaces thématiques dans le cadre du dispositif « Grandir en milieu rural ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de solliciter la MSA au titre du programme « grandir en milieu rural » pour un financement du mobilier de la maison partagée selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Mobilier	53 072.69	MSA (50%)	26 536.34
		Mairie de Chaussin (10%)	5 307.27
		Plaine Jurassienne (40%)	21 229.08
Total	53 072.69	Total	53 072.69

4) Modification du tableau des effectifs

Suite à la promotion interne de Mme Florence GOUX, responsable du RPE, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin suivant sera le suivant :

Filière	Fonction ou grade	Nombre	Durée de travail
Administration générale	Attaché principal	1	1 équivalent temps plein (ETP)
	Attaché	1	1 ETP
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP
	Rédacteur	2	2 ETP
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ETP
	Adjoint administratif	2	2 ETP
Culture	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP
	Adjoint du patrimoine	2	2 ETP
Animation	Animateur	1	1 ETP
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	2 ETP
	Adjoint d'animation	1	1 ETP
Sociale	Educateur de jeunes enfants principal (EJE)	2	2 ETP
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2 ETP
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1 ETP
Technique	Ingénieur	1	1 ETP
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1 ETP 1 poste à 20H/semaine
	Adjoint technique	6	1 poste à 15H/semaine
	Adjoint technique		3 postes à 20H/semaine
TOTAL		29	2 ETP

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**
- **Décide de supprimer un poste d'adjoint d'animation pour le service Relais Petite Enfance au 31/05/2025 et de le remplacer par un poste d'animateur au 1^{er} juin 2025 suite à une promotion interne**
 - **Précise que seuls les emplois mentionnés dans le tableau des effectifs ci-dessus sont ouverts dans la collectivité (a fortiori les emplois non mentionnés dans le présent tableau sont supprimés).**

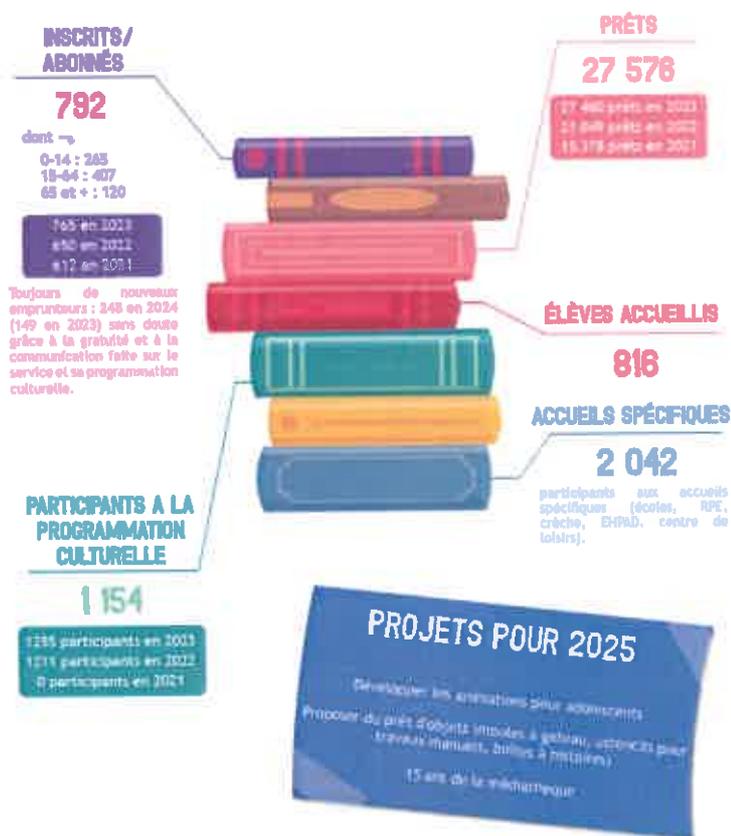
5) Demande de subvention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide les subventions suivantes pour l'organisation des fêtes de la musique 2025 :

- 28 juin 2025 organisé par le Comité des fêtes de Molay : 500 €
- 21 juin 2025 organisé par Festichauss : 500 €
- 20 juin 2025 organisé par Vivons Gatey : 500 €.

6) Divers

- Point sur la fréquentation de la médiathèque en 2024.



Le Président
Christian LAGALICE